

# Recommandations intérimaires de mesures de prévention concernant l'industrie des produits du bois et travaux sylvicoles

7 mai 2020

## Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail

Ces mesures s'appliquent lorsque la transmission communautaire soutenue est confirmée par les autorités de santé publique.

Selon les connaissances actuelles, il est connu que la maladie peut être transmise par des personnes asymptomatiques, porteuses de la maladie. Par conséquent, des mesures préventives sont recommandées en tout temps.

### Préambule

Toute reprise des services non essentiels doit être effectuée de sorte que la transmission de la COVID-19 soit contrôlée. Afin d'éviter une reprise de la transmission, **plusieurs conditions décrites [ici](#) doivent être respectées.**

Les mesures de prévention recommandées par le gouvernement pour la population générale et les recommandations de base pour tous les milieux de travail s'appliquent aussi dans le secteur de la sylviculture, à moins que des mesures plus restrictives ne soient précisées.

- <https://www.inspq.qc.ca/publications/2911-mesures-milieu-travail-covid19>

Une attention particulière doit être donnée aux travailleuses enceintes et travailleurs avec des conditions de santé particulières. Vous référer aux recommandations suivantes :

- <https://www.inspq.qc.ca/publications/2914-protection-travailleurs-immunosupprimees-covid19>
- <https://www.inspq.qc.ca/publications/2967-protection-travailleurs-maladies-chroniques-covid-19>
- <https://www.inspq.qc.ca/publications/2912-mesures-travailleuses-enceintes-allaitent-transmission-communautaire-covid19>

## Particularités du travail forestier en situation de pandémie de Coronavirus

- Un des principaux enjeux de la reprise des activités d'exploitation des forêts est que plusieurs établissements font appel à des travailleurs provenant de l'extérieur (de la ville, de la région et parfois du pays). Certaines entreprises utilisent le *fly in/fly out* ou le *drive in/drive out* ou le train pour déplacer les travailleurs provenant de l'extérieur vers les lieux de travail. Il faut aussi souligner que l'exploitation forestière se situe dans certaines régions faisant l'objet d'une fermeture (ex. : Saguenay–Lac-Saint-Jean, Abitibi, Côte-Nord).
- Les travailleurs provenant de l'extérieur sont habituellement hébergés dans des installations comportant des aires communes (aires de repas, aires de repos, installations sanitaires et partage de chambre). Ces conditions peuvent favoriser la transmission des virus.
- Les recommandations suivantes s'appliquent pour l'ensemble des activités de l'industrie des produits du bois et des travaux sylvicoles (ex. : reboisement, récolte, pépinières forestières, transformation).

### Afin de protéger la santé des employés et de ceux qui fréquentent le milieu de travail, il est demandé aux employeurs et aux travailleurs de :

- 1) Favoriser, avec des **mesures d'aménagement du mode et du temps de travail**, le respect des consignes données aux employés qui sont en isolement obligatoire (télétravail), et à ceux qui ont d'autres types de contraintes (horaires flexibles, télétravail).
- 2) Aviser les travailleurs de **ne pas se présenter au travail** s'ils présentent des symptômes suggestifs de la COVID-19 (fièvre ou toux ou difficultés respiratoires ou perte subite de l'odorat sans congestion nasale avec ou sans perte du goût ou autres symptômes qui pourraient s'ajouter selon le site suivant : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/informations-generales-sur-le-coronavirus/#c46469>).
- 3) Surtout pour le travail dans des lieux éloignés ou isolés, mettre en place un système de triage strict :
  - Un questionnaire sur les symptômes doit être administré avant le départ pour les travailleurs de l'extérieur (voir la fiche : <https://www.inspq.qc.ca/publications/2928-recommandations-fifo-dido-covid-19>) et avant le début de chaque quart de travail pour tous les travailleurs.
- 4) Si un travailleur commence à ressentir des symptômes sur les lieux de travail avoir une procédure permettant :
  - De lui faire porter un masque de procédure (ou chirurgical) si disponible ou un couvre-visage.
  - D'isoler le travailleur dans un local, dans sa chambre, si non partagée, ou dans un endroit isolé des autres (ex. : dans un véhicule, dans un camion, etc.).
  - Appeler le 1 877 644-4545.
  - Prévoir une procédure pour l'évacuation sécuritaire du travailleur (au domicile ou dans un établissement de santé) selon les recommandations obtenues par la ligne téléphonique COVID (1 877 644-4545).
  - Demander aux travailleurs qui ont été à proximité de ce travailleur symptomatique d'effectuer une autosurveillance des symptômes de la COVID-19 et de se signaler dès l'apparition d'un symptôme.
- 5) Faire la promotion de l'**hygiène des mains** en mettant à la disposition des travailleurs le matériel nécessaire (eau courante, savon, solutions hydroalcooliques, poubelles sans contact, serviettes ou papier jetable, etc.).
  - Se laver souvent les mains avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes.
  - Utiliser une solution hydroalcoolique pendant au moins 20 secondes s'il n'y a pas d'accès à de l'eau et à du savon.
  - Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche avec les mains.

- Tous les travailleurs doivent avoir la possibilité de minimalement se laver les mains ou d'utiliser une solution hydroalcoolique avant l'entrée et la sortie des lieux de travail, avant de manger, avant la pause et lors du passage aux toilettes.
- 6) Respecter l'**étiquette respiratoire** (tousser dans son coude replié, ou dans un mouchoir qu'on jette immédiatement après utilisation, puis se laver les mains ou utiliser une solution hydroalcoolique dès que possible).
- 7) Prévoir un plan d'information et de formation des travailleurs et des gestionnaires concernant les mesures de protection et de prévention pour la COVID-19 :
- Des affiches rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation sociale devraient être installées à ces endroits.
  - Des formations générales et spécifiques peuvent être données. Par exemple : <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/formations/gestion-cas-contacts>.
- 8) Favoriser les mesures de **distanciation physique** (ex. : télétravail, barrières physiques), éviter les contacts physiques directs (ex. : poignées de mains, accolades) et, lorsque possible, prendre les mesures nécessaires pour respecter une distance de deux mètres entre les personnes dans les aires communes et les aires de travail.
- Réduire les activités sylvicoles à celles jugées essentielles.
  - Maintenir le nombre de travailleurs au minimum requis.
  - Installer des barrières physiques dans les situations indiquées où c'est possible (ex. : vitres, Plexiglas).
  - Si des travailleurs doivent travailler de manière étroite, éviter tout contact peau à peau et si un tel contact survient, laver ou désinfecter (solution hydroalcoolique) la zone touchée le plus rapidement possible.
  - Toujours garder les mêmes groupes de travailleurs pour le travail en équipe – garder le moins de travailleurs possible dans ces groupes afin d'éviter la multiplication des contacts.
  - Interdire tout rassemblement.
  - Réduire la fréquence et la durée des réunions en présence au minimum nécessaire (maximum 10 personnes), tout en respectant la distance de deux mètres entre les individus. Privilégier des méthodes alternatives comme la visioconférence, des messages téléphoniques ou vidéos préenregistrés, etc.
  - Limiter les sorties et les déplacements au strict nécessaire.

**Porter une attention particulière aux situations suivantes :**

- A. Espaces agissant comme **goulots d'étranglement** (ex. : entrée des installations, entrée dans les véhicules de transport, aire de repas et de pause) :
- Éviter que des files de personnes rapprochées ne se créent à ces endroits.
  - Au besoin, décaler légèrement les horaires de quarts de travail et de pauses.
  - Des solutions hydroalcooliques devraient être mises à disposition sur le site et dans les salles de repos et de repas en évitant de les mettre dans les espaces agissant comme goulot d'étranglement (pour ne pas créer un engorgement plus grand).
- B. **Périodes de repas :**
- Assurer un lavage des mains rigoureux d'au moins 20 secondes ou utiliser une solution hydroalcoolique, avant et après le repas.
  - Faire manger les travailleurs dans des espaces assez grands pour qu'il y ait une distance de plus de deux mètres entre chacun d'eux. Prévoir des espaces supplémentaires au besoin.

- Si aucun autre espace n'est disponible, modifier les horaires des périodes de repas afin d'avoir un nombre limité de travailleurs dans la salle à manger en tout temps.
- Faire manger ensemble les mêmes groupes de travailleurs en même temps, dans une même salle, jour après jour.
- Ne pas partager de la nourriture.
- Ne pas échanger tasses, verres, assiettes, ustensiles; laver la vaisselle à l'eau chaude avec du savon.
- Éviter que les objets communs soient touchés par plusieurs usagers.

#### C. Pauses :

- Veiller à ce que les mesures de distanciation physique soient appliquées lors des pauses (ex. : éviter les rassemblements). Au besoin, décaler l'horaire des pauses.
- Ne pas partager d'objets, ni nourriture (ex. : cigarette, tasse de café, etc.).
- Retirer les objets non essentiels (revues, journaux) des aires communes.
- Apporter le moins d'objets personnels possible sur le site.

#### D. Vestiaires (si pertinent) :

- Restreindre l'utilisation du vestiaire à un nombre limité de travailleurs en même temps;
  - Organiser un horaire pour l'utilisation des vestiaires ou placer une personne responsable de contrôler l'accès aux vestiaires.
  - Déléguer une personne responsable pour contrôler l'accès aux vestiaires à un nombre limité de personnes.
  - Ne pas partager d'objets (ex. : shampoing).

9) S'il est impossible de maintenir une distance de deux mètres en tout temps, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur, **apporter des adaptations** telles que :

- Appliquer de façon stricte l'exclusion du milieu de travail pour les personnes présentant au moins l'un des symptômes énumérés au point 2.
- Réorganiser le travail afin de diminuer le nombre de travailleurs et viser une distance d'au moins deux mètres entre chacun d'eux lorsque possible.
- Si applicable, installer des séparations physiques (cloisons pleines) entre les travailleurs.
- **Dans l'impossibilité de maintenir une distance de deux mètres ou des barrières physiques :**
  - Le port du **masque de procédure** (chirurgical) et d'une **protection oculaire** (lunettes de protection ou visière complète descendant sous le menton) est recommandé en plus des **gants** habituellement portés.
  - Privilégier de petites équipes stables pour éviter la multiplication des interactions.
  - Conserver le même poste lors des tâches autant que possible.
  - Dans la mesure du possible, éviter de partager les outils, les équipements et tout autre objet personnel. Si les équipements sont partagés, nettoyer les parties touchées à chaque partage.
  - Nettoyer les outils et équipements à chaque quart de travail, avec les produits d'entretien utilisés habituellement.

- Avant de sortir de la zone de travail :
  - Retirer les gants, lunettes de protection (protection oculaire) et le masque de façon sécuritaire<sup>1</sup> et disposer les équipements non réutilisables dans la poubelle ou dans des contenants ou sacs refermables réservés à cet effet, puis les jeter.
  - Désinfecter l'équipement réutilisable (ex. : protection oculaire, masque réutilisable) avec un produit adapté à l'équipement.
  - Veiller au lavage des mains ou utiliser une solution hydroalcoolique après avoir retiré l'équipement.

### **Mesures particulières de distanciation physique ou d'adaptation pour les situations suivantes :**

#### **A. Pour le transport quotidien de l'hébergement au camp, au site d'exploitation ou de plantation**

- Le co-voiturage en voiture est déconseillé (favoriser le transport individuel).
- Pour le transport collectif : procéder au triage des travailleurs symptomatiques avant l'embarquement.
- Réduire le nombre de travailleurs par véhicule de façon à respecter la distance de deux mètres entre chacun. Si cette distance ne peut être respectée, faire porter un masque de procédure et une protection oculaire.
- Interdire la nourriture.
- Nettoyer le véhicule entre chaque transport et désinfecter une fois par jour.

#### **B. Pour le transport collectif des travailleurs extérieurs, de leur domicile au camp (FIFO-DIDO)**

(<https://www.inspq.qc.ca/publications/2928-recommandations-fifo-dido-covid-19>)

\*Il n'est pas recommandé aux travailleurs de 65 ans et plus de faire du FIFO-DIDO pour une longue durée de transport et d'aller en milieux isolés où l'accès aux services de santé est limité ou absent.

- Procéder au triage des travailleurs symptomatiques avant l'embarquement.
- Réduire le nombre de travailleurs afin de respecter la distance de deux mètres. Si cette distance ne peut être respectée, faire porter un masque de procédure et des lunettes de protection.
- Interdire la nourriture dans le transport.
- Nettoyer le véhicule entre chaque transport et désinfecter une fois par jour.
- Prévoir un espace isolé qui respecte la distance de deux mètres dans le cas où un travailleur développerait des symptômes durant le transport.

#### **C. Véhicules transportant des travailleurs vers le site d'intervention :**

- Si possible, privilégier le transport individuel.
- Toujours avoir les mêmes travailleurs assignés aux mêmes véhicules et aux mêmes endroits pour chaque transport, lorsque possible.
- Aménager l'espace pour éviter tout contact physique entre les travailleurs et respecter, dans la mesure du possible, la distance de deux mètres entre eux (ex. : condamner certains bancs, alterner un banc sur deux, prévoir des transports plus fréquents pour diminuer le nombre de travailleurs par transport ou envisager l'usage un véhicule plus grand). Si cette distance ne peut être respectée, faire porter un masque de procédure et une protection oculaire.

---

<sup>1</sup> Retirer les gants, se laver les mains avec une solution hydroalcoolique, retirer la protection oculaire, se laver les mains avec une solution hydroalcoolique, retirer le masque en le prenant par les élastiques sans toucher au papier et terminer en se lavant les mains avec une solution hydroalcoolique.

- Nettoyer le véhicule après chaque utilisation et désinfecter une fois par jour.

**D. Véhicules de fonction et machinerie lourde pour opérations forestières** (ex. : abatteuse multifonctionnelle, débardeur, ébrancheuse, chargeuse, etc.) où sont assis deux travailleurs ou plus, à moins de deux mètres les uns des autres :

- Le port du masque de procédure (chirurgical) et d'une protection oculaire (lunettes de protection ou visière) est recommandé en plus des gants habituellement portés.
- Privilégier des équipes stables dans un même véhicule ou machinerie pour éviter la multiplication des interactions.
- Conserver la même position, conducteur (opérateur) ou co-pilote (assistant), pour tout le quart de travail, autant que possible.
- Éviter de partager du matériel et des équipements (tablettes, crayons, appareils de communication, etc.).
- Nettoyer le tableau de bord, le volant, les manettes, le bras de transmission et les poignées de porte du camion avec des lingettes préimbibées ou avec les produits de nettoyage habituels régulièrement durant le quart de travail, particulièrement avant de manger (si à l'intérieur du véhicule) et dans le cas où une rotation des travailleurs devient nécessaire.

**E. Activités de camionnage** (ex. : transport du bois, transport d'équipements, transport des plants vers les sites de plantation) : se référer aux recommandations destinées aux camionneurs :

<https://www.inspq.qc.ca/publications/2925-recommandations-camionneurs-locaux-provinciaux-covid-19>

**F. Pour les activités de manutention (cassettes, modules de transport, intrants, etc.)**

- Privilégier la stabilité des équipes qui sont en contact avec le personnel venant de l'extérieur de l'entreprise (ex. : livreurs, camionneurs, etc.).
- Idéalement, organiser les tâches de sorte que les livreurs et fournisseurs puissent déposer les marchandises à l'entrée du site d'intervention pour éviter les allées et venues des travailleurs.
- Déposer les marchandises en respectant la distance de deux mètres entre les individus.
- Tenir les opérations de manutention à l'écart des autres aires d'activités, dans la mesure du possible.

**G. Pour les camps de travailleurs offrant l'hébergement**

- Respecter la distanciation physique de deux mètres partout et en tout temps. Se référer à la fiche suivante pour plus de détail : (<https://www.inspq.qc.ca/publications/2928-recommandations-fifo-dido-covid-19>)

**H. Pour les activités de transformation de l'industrie du bois**

- Pour la manutention entre la cour et l'usine, entre l'usine et les camions de transport, etc. (réception et expédition de la marchandise) :
  - Nettoyer le véhicule avant et après utilisation (habitacle et poignées).
  - Faire monter la moitié du nombre possible de passagers dans les véhicules.
  - Garder un espace entre chaque travailleur pour éviter tout contact physique.
  - Privilégier la stabilité des équipes en contact avec le personnel venant de l'extérieur de l'entreprise (ex. : livreurs, camionneurs, etc.).
  - Idéalement, organiser les tâches de sorte que les livreurs et fournisseurs puissent déposer les marchandises à l'entrée de l'entreprise (sans toucher aux portes ou autres infrastructures), pour éviter les allées et venues de

travailleurs d'autres entreprises dans les locaux. Prévoir un espace identifié à cet effet et des indications et instructions pour les livreurs et fournisseurs.

- Déposer les marchandises sur une surface propre, en respectant la distance de deux mètres entre les individus.
  - Tenir les opérations de manutention à l'écart des autres aires d'activité de l'entreprise, dans la mesure du possible. Prévoir un espace identifié à cet effet et des indications et instructions pour les livreurs et fournisseurs.
  - Prévoir des lingettes désinfectantes ou autres produits désinfectants à vaporiser au poste de basculeur ou de chargement.
  - Pour la **transmission ou la signature de documents et les écrans tactiles** :
    - Dans la mesure du possible, limiter au minimum les échanges de papiers (ex. : signature électronique des contrats ou des bons de livraison).
    - Lorsque les documents papier sont requis :
      - Déposer les documents sur une surface propre pour les transmettre et les récupérer en respectant la distance de deux mètres entre les individus.
      - Ne pas partager de stylo; chacun doit utiliser le sien.
      - Prévoir des stylos additionnels au cas où les personnes n'en auraient pas pour la signature des papiers.
      - Nettoyer son stylo avec un linge humide et du savon doux, lorsque souillé.
      - Lors de la récupération des documents, les déposer dans une enveloppe et les transporter dans un porte-document.
      - Si applicable, prévoir des lingettes désinfectantes ou autres produits désinfectants à vaporiser au poste d'impression des relevés de paie ou près de tous les écrans tactiles (ex. : à la balance). Une instruction indiquant « VOUS DEVEZ LAVER L'ÉCRAN AVANT d'y inscrire votre code » doit y être affichée et les employés concernés doivent la respecter.
      - Désigner une seule personne pour remplir les fiches de cadenasage (initiales requises). Cette personne doit remplir le formulaire au nom du groupe d'employés.
- 10) **Nettoyage et désinfection** avec les produits habituellement utilisés. Pour plus de détails, vous référer aux fiches suivantes : <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/environnement/nettoyage-surfaces> et <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19/liste.htm>
- A. **Pour les surfaces fréquemment touchées** : (poignées de porte, consoles, matériel informatique, équipement de communication, etc.) nettoyer à chaque quart de travail, ou au besoin lors de tout changement d'utilisateur de l'espace de travail ou lorsque visiblement souillées.
  - B. **Pour les installations sanitaires et des vestiaires** : nettoyer régulièrement les surfaces fréquemment touchées (poignées de porte, comptoirs, robinet, cases) et désinfecter à chaque quart de travail.
  - C. **Pour les salles à manger** : nettoyer régulièrement les surfaces fréquemment touchées (réfrigérateurs, micro-ondes, tables, comptoirs, robinet) et désinfecter la salle à manger après chaque repas.
  - D. **Pour les outils et équipements de travail** : à la fin de chaque quart de travail, nettoyer les outils et équipements de travail partagés.
  - E. **Pour les véhicules de fonction et la machinerie lourde** : procéder minimalement entre chaque quart de travail à un nettoyage. Porter une attention particulière au volant, tableau de bord, manettes, poignées de portière intérieures et extérieures, miroir intérieur, et toute autre surface régulièrement touchée durant la conduite du véhicule.

## F. Pour les installations d'hébergement :

### (1) Aménagement des chambres ou dortoirs

- Dans la mesure du possible, prévoir une seule personne par chambre.
- Si ce n'est absolument pas possible, limiter le nombre de travailleurs par chambres afin de permettre le respect de la distance de deux mètres en tout temps, en condamnant par exemple, un lit sur deux.
- Disposer les lits en position « pied-pied » si possible.
- Interdire l'utilisation des CPAP s'il s'agit de chambres partagées.

### (2) Entretien des chambres et des dortoirs

- Si possible, favoriser à ce que chaque travailleur nettoie son espace personnel.
- Si l'entretien ménager est fait par du personnel d'entretien ménager, privilégier les moments où aucun usager ne se trouve dans la chambre ou s'assurer d'être à deux mètres de distance.
- Nettoyer avec les produits habituels en portant une attention particulière aux endroits fréquemment touchés.
- Entre les usagers de la chambre ou du dortoir, procéder à un nettoyage complet de la chambre et une désinfection de la salle de bain après le nettoyage. <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/environnement/nettoyage-surfaces>.

### Si un travailleur a des symptômes suggestifs de la COVID-19 (voir le point 2) :

Ne pas procéder à l'entretien de la chambre et procurer au travailleur le matériel nécessaire pour s'en charger lorsque c'est possible, et **après le départ du travailleur** :

- Fermer la chambre et attendre au moins trois heures, et si possible 24 heures, avant de commencer le nettoyage et la désinfection. Si possible, ouvrir les fenêtres extérieures pour augmenter la circulation de l'air dans la zone.
- Les mêmes produits nettoyants et désinfectants peuvent être utilisés pour effectuer les tâches de nettoyage. Nettoyer selon les spécifications du fabricant.
- Pour les surfaces poreuses, telles que tapis et rideaux, éliminer toute contamination visible, lorsque présente, et nettoyer avec les nettoyants appropriés indiqués pour une utilisation sur ces surfaces. Après le nettoyage, si les articles peuvent être lavés, les laver conformément aux instructions du fabricant en utilisant le réglage d'eau le plus chaud approprié pour ces articles puis les faire sécher complètement par la suite.
- Les mouchoirs de papier et le matériel jetable utilisés par la personne doivent être jetés dans un sac fermé, puis déposé dans le contenant utilisé lors de la collecte régulière des ordures.

### Mesures de protection pour procéder au nettoyage

- Les mêmes mesures de protection du personnel d'entretien s'appliquent qu'il y ait eu ou non une personne atteinte de la COVID-19 dans la chambre.
- Porter des gants imperméables pour protéger les mains lors du nettoyage.
- Se laver les mains et les avant-bras avec de l'eau et du savon lorsque les gants sont retirés.
- Éviter de porter les mains gantées au visage.
- Après le nettoyage, les gants qui sont lavables doivent être soigneusement lavés avec de l'eau et du détergent et séchés, ou encore jetés et remplacés par une nouvelle paire au besoin.
- Le lavage des mains doit être effectué avant et après le port de gants.

### **(3) Périodes des repas**

- Voir la section 8-B — Périodes de repas.
- Pour le personnel en contact avec les aliments :
  - Bien que la Covid-19 ne semble pas se transmettre par l'ingestion d'aliments, par précaution, le lavage de mains fréquent et le respect des bonnes pratiques d'hygiène et de salubrité alimentaires sont de mise.
  - Les employés manipulant des aliments devraient éviter tout contact avec quiconque présentant des symptômes de maladie respiratoire tels que de la toux et des éternuements.
  - La vaisselle et les ustensiles utilisés par la clientèle devraient être lavés avec de l'eau et le savon à vaisselle habituel. L'utilisation d'un lave-vaisselle convient également.
  - Pour plus d'informations :  
[https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Avis\\_Publicite/Pages/COVID-19\\_QuestionsReponses.aspx](https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Avis_Publicite/Pages/COVID-19_QuestionsReponses.aspx)

### **(4) Mesures de protection pour le personnel œuvrant à la buanderie**

- Si un travailleur a des symptômes suggestifs de la COVID-19 :
  - Placer les tissus souillés (ex. : draps, serviettes, vêtements) par des liquides biologiques (sécrétions buccales ou respiratoires, selles) dans un sac imperméable.
  - Éviter de secouer le linge ou le contenant au moment de placer le linge dans la laveuse.
  - Porter des vêtements longs et des gants. Éviter tout contact de la peau ou de ses vêtements avec ce linge contaminé.
  - Le linge peut être lavé avec celui des autres clients, à l'eau chaude, en utilisant le savon à lessive habituel.
- Pour les autres travailleurs, les mesures habituelles s'appliquent.

11) La pratique habituelle de porter des gants de travail doit être maintenue.

- Retirer les gants avant d'entrer dans l'habitacle du véhicule et avant de manger et les déposer dans un sac ou un contenant refermable.
- Se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique chaque fois que les gants sont retirés.
- Remettre les gants au besoin à l'extérieur de l'habitacle du véhicule ou de la salle de repas pour les tâches habituelles.

12) Procéder au nettoyage des vêtements de travail et des gants quotidiennement, ou sinon, le plus fréquemment possible, selon les procédures habituelles et s'assurer d'un séchage adéquat. S'assurer que le vêtement de travail et les gants sont toujours utilisés par le même travailleur tant qu'ils n'ont pas été lavés. Envisager la possibilité d'avoir des équipements de rechange supplémentaires pour pouvoir augmenter la fréquence des lavages.

13) **Secouristes en milieu de travail**

- Pour les secouristes concernant les interventions de réanimation cardiorespiratoire (RCR et DEA) :
  - En période de transmission communautaire de COVID-19 confirmée par les autorités de santé publique, les secouristes doivent suivre les directives de la Direction médicale nationale des services préhospitaliers d'urgence. [https://www.urgences-sante.qc.ca/wp-content/uploads/2020/04/BC-SPU-COVID19-Chaine-de-survie\\_2020-04-02.pdf](https://www.urgences-sante.qc.ca/wp-content/uploads/2020/04/BC-SPU-COVID19-Chaine-de-survie_2020-04-02.pdf)

14) Disposer d'un plan de lutte contre les pandémies, adapté au contexte spécifique de son milieu de travail et voir à sa mise en application : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000968/>.

**Groupe de travail SAT-COVID-19**  
**Institut national de santé publique du Québec**

**Note :** Les éléments de réponses présentés ci-dessus sont basés sur l'information disponible au moment de rédiger ces recommandations. Puisque la situation et les connaissances sur le virus SARS-CoV-2 (Covid-19) évoluent rapidement, les recommandations formulées dans ce document sont sujettes à modifications.

## **Recommandations intérimaires de mesures de prévention concernant l'industrie des produits du bois et travaux sylvicoles**

**AUTEUR**

Groupe de travail SAT-COVID-19  
Direction des risques biologiques et de la santé au travail  
Institut national de santé publique du Québec

© Gouvernement du Québec (2020)

N° de publication :